

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### AREVA

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 456 178 437,60 €.  
Siège social : 1, place Jean Millier, Tour Areva – 92400 Courbevoie  
712 054 923 R.C.S. Nanterre

#### Avis de réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 novembre 2016

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire le jeudi 3 novembre 2016 à 11 heures, à la Tour Areva, 1, Place Jean Millier – 92400 Courbevoie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### Ordre du jour

- 1<sup>ère</sup> résolution - Poursuite de l'activité de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce ;  
2<sup>ème</sup> résolution - Approbation d'un projet d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions consenti par la Société au bénéfice de sa filiale, New Areva Holding ; examen et approbation du projet de traité d'apport, approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport, affectation de la prime d'apport ;  
3<sup>ème</sup> résolution - Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs ;  
4<sup>ème</sup> résolution - Pouvoirs pour formalités.

#### Projets de résolutions

**Première résolution** (Poursuite de l'activité de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 19 mai 2016 faisant apparaître des capitaux propres de (1 560 931 000) euros pour un capital de 1 456 178 437,60 euros, soit des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social de la Société, décide qu'il n'y a pas lieu de dissoudre la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-248 alinéa 1 du Code de commerce.  
L'Assemblée Générale prend acte que la situation de la Société devra être régularisée au plus tard le 31 décembre 2018 conformément aux dispositions de l'article L.225-248 alinéa 2 du Code de commerce.

**Deuxième résolution** (Approbation d'un projet d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions consenti par la Société au bénéfice de sa filiale New Areva Holding ; examen et approbation du projet de traité d'apport, approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport, affectation de la prime d'apport) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, ayant pris connaissance :

- de l'avis du Comité de Groupe Européen en date du 19 juillet 2016 et du fait que le Comité de Groupe France a été informé en date du 21 juillet 2016 ;
- du projet de traité d'apport partiel d'actifs établi par acte sous seing privé en date du 30 août 2016 entre la Société et sa filiale New Areva Holding, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 250 000 euros, dont le siège social est sis Tour Areva, 1, Place Jean Millier, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 330 956 871 (ci-après « **New Areva Holding** ») (le « **Traité d'Apport** ») ;
- du rapport du Conseil d'Administration établi conformément aux dispositions des articles L.236-9 alinéa 4 et R.236-5 alinéa 1 du Code de commerce ;
- des rapports visés aux articles L.236-10 et L.225-147 du Code de commerce établis par Madame Agnès Piniot (Cabinet Ledouble) et Monsieur Jean-Jacques Dedouit (Cabinet Cailliau Dedouit et Associés), Commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 11 juillet 2016 ;
- des comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices approuvés par les assemblées générales respectives de la Société et de New Areva Holding ;
- du rapport financier semestriel au 30 juin 2016 de la Société et des comptes sociaux semestriels de la Société et de New Areva Holding au 30 juin 2016 ;
- du certificat de dépôt du Traité d'Apport au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre ;
- du récépissé de dépôt des rapports des Commissaires à la scission au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre ;
- du certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre ; et
- des statuts de la Société ;

#### Approuve :

- dans toutes ses stipulations, le Traité d'Apport par lequel la Société apporte à New Areva Holding, sous le régime juridique des scissions, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 9 du Traité d'Apport, l'ensemble de ses actifs et passifs liés aux activités relatives au cycle du combustible nucléaire comprenant les activités Mines, Enrichissement/Chimie et Aval à l'exclusion des actifs et des passifs visés aux Articles 3.3 et 4.3 du Traité d'Apport (l' « **Apport** ») ;

- l'évaluation qui en est faite, conformément aux dispositions du Titre VII du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusions et assimilées, sur la base de la valeur nette comptable des éléments d'actif apportés égale à 7 678 096 170,13 euros et des éléments de passif pris en charge égale à (7 594 207 276,83) euros, soit un actif net apporté égal à 83 888 893,30 euros ;
- l'émission par New Areva Holding, à titre d'augmentation de capital et en rémunération de l'Apport de 89 161 110 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, au profit de la Société, étant précisé que la différence entre le montant de l'actif net apporté par la Société, soit 83 888 893,30 euros et le montant nominal de l'augmentation de capital en rémunération de l'Apport, soit 44 580 555 euros, constituera une prime d'apport de 39 308 338,30 euros qui sera inscrite au passif du bilan de New Areva Holding et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de New Areva Holding (sous réserve le cas échéant de l'ajustement visé à l'article 3.1(c)(ii) du Traité d'Apport) ;
- la fixation de la date de réalisation de l'Apport au jour de la constatation de la réalisation de la dernière des conditions suspensives stipulées à l'Article 9 du Traité d'Apport par le Conseil d'Administration de la Société, et au plus tard le 31 décembre 2016, sauf renonciation à se prévaloir de cette date ou à l'une des conditions suspensives décidée par la Société et New Areva Holding (la « **Date de Réalisation** ») ;
- la fixation de la date d'effet aux plans comptable et fiscal de l'Apport rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2016 (la « **Date d'Effet** »), conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, de sorte que les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre de l'Apport et réalisées par la Société à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte de New Areva Holding qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens et droits transmis pendant cette période ;

**Prend acte :**

- que l'Apport ne sera pas placé sous le régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

**Troisième résolution (Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs)** - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de ce qui précède, décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de :

- constater la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 9 du Traité d'Apport conclu entre la Société et New Areva Holding ou le cas échéant y renoncer, et en conséquence, la réalisation définitive de l'Apport ;
- constater l'émission de 89 161 110 actions nouvelles, entièrement libérées, qui seront créées en rémunération de l'Apport par New Areva Holding et seront attribuées à la Société dès la réalisation de l'Apport ;
- signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce ;
- en tant que de besoin, réitérer les termes de l'Apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs au Traité d'Apport, procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'Apport consenti par la Société à New Areva Holding ;
- et plus généralement, procéder à toutes démarches ou formalités nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'Apport consenti par la Société à New Areva Holding.

**Quatrième résolution (Pouvoirs pour formalités)** - L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité, de dépôt et autres prévus par la législation en vigueur.

**Participation à l'Assemblée**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) assister personnellement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission ;
- b) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix (article L.225-106 du Code de commerce) ;
- c) voter par correspondance.

**Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée**

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2016 à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui devra être jointe :

- au formulaire de vote par correspondance ; ou
- à la procuration de vote ; ou
- à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2016 à zéro heure, heure de Paris. Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R..225-85 du Code de commerce précité.

**Modes de participation à l'Assemblée****1. – Actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour l'actionnaire au nominatif** : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement un avis de convocation comprenant un formulaire de vote qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

**2. – Actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires ne pouvant être présents à l'Assemblée Générale pourront cependant participer à distance, soit en exprimant leur vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements :

#### 2.1. – Vote à distance à l'aide du formulaire de vote

- **pour l'actionnaire au nominatif** : en renvoyant le formulaire de vote complété et signé qui lui sera adressé avec la convocation à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe.
- **pour l'actionnaire au porteur** : en demandant ce formulaire de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire financier concerné au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire de vote devra être renvoyé, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier, à l'adresse suivante : Société Générale - Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote dûment rempli devra être reçu par la Société Générale – Service des Assemblées, trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 31 octobre 2016 au plus tard.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électronique de télécommunication pour cette Assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

#### 2.2. – Désignation/ révocation d'un mandataire

Les actionnaires ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de leur choix, peuvent notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, soit par l'intermédiaire financier teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par la Société Générale – Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, ou
- par e-mail, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, revêtu d'une signature électronique, obtenue par les soins de l'actionnaire auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur à l'adresse électronique suivante [actionnaires@areva.com](mailto:actionnaires@areva.com), en indiquant nom, prénom et adresse de l'actionnaire et du mandataire. Pour les actionnaires au porteur, la notification devra s'accompagner de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

Afin que les notifications de désignation ou de révocation de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par la Société Générale – Service des Assemblées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 11 heures, heure de Paris. Les notifications de désignation ou de révocation de mandats exprimées uniquement par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit le 31 octobre 2016.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, donné pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Il conserve toutefois la possibilité de transférer la propriété de tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit avant le 1<sup>er</sup> novembre 2016 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire financier teneur de compte notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété ni aucune autre opération réalisée après le 1<sup>er</sup> novembre 2016 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

#### ***Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions - Questions écrites***

**1 - Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions** : Les actionnaires justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce.

Leurs demandes doivent parvenir à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 9 octobre 2016, à l'adresse suivante : Areva, Direction Juridique Gouvernance, Sociétés, Bourse & Finance, TOUR Areva, 1, Place Jean Millier, 92400 Courbevoie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [legal.assgen.areva@areva.com](mailto:legal.assgen.areva@areva.com).

La demande d'inscription d'un point doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions doit être accompagnée du texte du projet de résolution, assorti d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5<sup>o</sup> de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier qui justifie de la possession ou de la représentation par l'auteur de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

Conformément à l'article R.225-74 du Code de commerce, le Président du Conseil d'Administration accuse réception des demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions, par lettre recommandée, dans le délai de cinq jours à compter de cette réception.

L'examen par l'Assemblée Générale des points et des projets de résolutions ainsi déposés sera subordonné notamment à la transmission par les auteurs de la demande, dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus, d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2016 à zéro heure, heure de Paris.

La liste des points ou projets de résolutions ajoutés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale à la demande des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, sera publiée sur le site internet de la Société [www.areva.com](http://www.areva.com) (rubrique Assemblée Générale), conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.2323-67 alinéa 2 du Code du travail, le comité d'entreprise peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les conditions prévues à l'article R.2323-14 du Code du travail et à l'adresse suivante : Areva, Direction Juridique Gouvernance, Sociétés, Bourse & Finance, Tour Areva, 1, Place Jean Millier, 92400 Courbevoie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [legal.assgen.areva@areva.com](mailto:legal.assgen.areva@areva.com), dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion.

**2 - Questions écrites** : Des questions écrites peuvent être adressées au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale soit le 27 octobre 2016 à zéro heure (heure de Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à l'adresse suivante : Areva, Direction Juridique Gouvernance, Sociétés, Bourse & Finance, Tour Areva, 1, Place Jean Millier, 92400 Courbevoie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [legal.assgen.areva@areva.com](mailto:legal.assgen.areva@areva.com).

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

Une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée si elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses. Le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée Générale aux questions auxquelles il n'aura pas été répondu dans les conditions ci-avant.

#### ***Documents mis à la disposition des actionnaires***

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social d'Areva, Direction de la Communication Financière, Tour Areva, 1, Place Jean Millier, 92400 Courbevoie.

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui sont présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale) seront publiés sur le site internet de la Société [www.areva.com](http://www.areva.com) (rubrique Assemblée Générale) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit à compter du 13 octobre 2016.

Le présent avis de réunion sera suivi d'un avis de convocation.

*Le conseil d'administration*

**1604748**